

REGLEMENT INTERNE du STAND 10 METRES et de l'ECOLE de TIR

(Additif au règlement intérieur du 23/10/1999)

❖ Article I -

Il existe au sein du stand des «TIREURS SPORTIF DU TRIEUX» un pas de tir à 10 m à la Carrière du Moulin à Mer à LEZARDRIEUX (22740) dans lequel fonctionne une **école de tir**.

a) Le stand 10 m est situé dans l'enceinte du club entre le pas de tir 25 m et le pas de tir 50 m ; il comporte 5 postes de tir équipés de rameneurs électriques

En raison de la mobilité même des tables de tir à 10 m et de leur facilité d'implantation le stand pourrait être déplacé temporairement ou définitivement sur décision du comité directeur en tout autre lieu réunissant les conditions d'installation et de sécurité. Dans ce cas le présent règlement s'appliquerait au nouveau lieu

b) L'objet du tir à 10 m est :

- La formation des jeunes pour le championnat des écoles de tir et les challenges départementaux et régionaux.
- L'initiation des adultes à la pratique des disciplines sportives et de loisir régies par la FFTIR.
- La pratique du tir sportif de compétition à 10 m pour ceux ayant choisi cette option

c) Au sein du stand 10 mètres, seules des armes à air ou à gaz ainsi que des arbalètes spécialement prévues pour la compétition sont utilisées. La formation à l'utilisation des armes de tir à 10 m doit permettre, pour les jeunes présentant les qualités requises (excellente connaissance des règles de sécurité, très bonne maîtrise du tir à 10 m, très bon comportement à l'entraînement et en compétition), une ouverture vers les disciplines aux armes à feu pour lesquelles leur participation est autorisée par la fédération française de tir (cf. règlement SEC annuel).

❖ Article II -

Les jours et les horaires des séances des séances sont fixés par les moniteurs fédéraux (animateur, initiateur de club ou entraîneur fédéral) en liaison avec le comité directeur en fin de saison (juin) et au plus tard en tout début de saison (septembre). Ceux-ci sont portés à la connaissance des adhérents par voie d'affichage dans le stand et par voie de presse.

Au cours des séances de l'école de tir, aucune arme d'épaule de gros calibre qu'elle soit de chasse ou à poudre noire ne pourra être utilisée sur le pas de tir 50 m et le règlement intérieur relatif à la non utilisation de munitions pleine charge devra être respectée au stand 25 m.
Créneau horaire de l'école de tir : 14 heures – 15h30

Ces règles de bon sens visent à préserver les tympans des jeunes élèves qui ne peuvent porter un dispositif anti-bruit pendant les séances pour des raisons pédagogiques.

Le respect strict des horaires des cours est demandé aux élèves de l'école de tir. Aucune arrivée en retard ne sera admise sans justificatif des parents ou du responsable légal constitué au minimum d'un appel téléphonique adressé au responsable de l'école de tir, à défaut de toute autre personne. Aucun départ avant la fin de la séance ne sera admis sauf justification écrite des parents ou du responsable légal.

Il est précisé que la responsabilité et l'autorité des moniteurs fédéraux et responsables du club ne s'exerce que pendant la durée officielle des séances telles qu'elles sont affichées en début de saison dans le stand, à l'exclusion des trajets allers-retours au stand pour lesquels les parents doivent prendre toutes dispositions nécessaires à la sécurité de leurs enfants.

Au même titre, aucune jeune ne peut rester sur les pas de tir en dehors des séances s'il n'est placé sous la responsabilité d'un membre du club qui en portera alors mention sur le cahier de présence du club.

Les responsables se réservent le droit, après avis du comité directeur en application des règlements intérieurs, d'exclure tout élève ne respectant pas le présent règlement et notamment l'assiduité aux séances, le respect des règles de sécurité ou l'entretien du matériel.

❖ Article III -

Lors de chaque séance, le responsable de l'école de tir ainsi que leurs aides bénévoles ouvrira le stand aux horaires fixés, mettra les armes de compétition et le matériel pédagogique à la disposition des adhérents. Il veillera lors de ces manipulations au respect des règles de sécurité. Il s'assurera de la fermeture du stand 10 et de la porte principale du stand lorsqu'il sera le dernier utilisateur et s'assurera de la réintégration de tout le matériel. Il pourra être assisté d'un aide bénévole, le cas échéant.

Lors d'un prêt ponctuel autorisé d'une arme uniquement pour une compétition amicale ou officielle à l'extérieur, le moniteur portera mention de ce prêt sur le registre de séance du TST. Il en fera de même à la réintégration qui devra intervenir dans les meilleurs délais afin de ne pas priver l'école de tir de son matériel.

Les élèves et les adhérents participent à l'entretien et la mise en état du stand 10 m et de ses dépendances ainsi qu'à celui des armes qui devra être effectué à chaque fin de séance.

❖ Article IV -

Les conditions pour adhérer à l'école de tir sont les suivantes :

- Etre âgé de 8 ans au minimum
- Etre à jour de ses cotisations vis-à-vis du club TST et de la Fédération Française de Tir et ce dès la première séance
- Fournir obligatoirement un certificat médical d'aptitude à la pratique du tir sportif et faire ensuite valider (cachet et signature du médecin) sa licence définitive par le médecin
- Remettre au responsable des licences l'autorisation parentale obligatoire pour les mineurs
- Connaître et appliquer sans faute les règles de sécurité dès la deuxième séance de tir. Un livret « manuel d'initiation du tireur sportif » édité par la FFT sera remis à l'élève dès la première séance.

❖ Article V -

L'école de tir du club TST affilié à la Fédération Française de Tir dispose d'un stand homologué et déclaré à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative qui lui reconnaît le droit d'accueillir du public. Elle y applique donc les règlements en vigueur et les méthodes d'enseignement mis en œuvre par la FFTIR.

A ce titre, le club TST est agréé stand « **CIBLES COULEURS** » et met en œuvre le programme des « Cibles Couleurs » sous la responsabilité du ou des moniteurs fédéraux labellisés.

La formation dispensée est donc calquée sur le programme des « Cibles Couleurs » qui sera affiché dans le stand en début de saison. Ce programme « **Cibles Couleurs** » permet une progression par paliers des jeunes élèves de l'école de tir qui se voient tout au long de leur cycle de formation délivrer les diplômes correspondant à leur niveau d'aptitude. Ce niveau est consigné dans leur passeport fédéral. La progression pédagogique s'inscrit sur 7 niveaux de pratique acquis sur une durée de 4/6 ans

Une des finalités de l'école de tir du TST est la participation aux Championnats Départemental et Régional dans les meilleures conditions. La finalité première reste pour les jeunes d'évoluer en toute sécurité dans une discipline qui leur apporte plaisir et satisfaction tout en développant leurs qualités naturelles d'adresse, de coordination et de concentration.

❖ Article VI

Dans un but d'animation et pour provoquer une saine émulation au sein du club un challenge interne sera organisé chaque saison ainsi qu'une compétition amicale chaque fois que cela sera possible.

Les élèves de l'école de tir souhaitant participer aux compétitions officielles doivent obligatoirement participer à ces épreuves internes.

La section participe aux compétitions officielles et amicales organisés par les clubs extérieurs. La participation du plus grand nombre est souhaitée.

Lors de ces compétitions, des regroupements pour le transport des jeunes peuvent être mis en place. Les parents ou bénévoles du club offrant cette possibilité ainsi que ceux dont les enfants en seraient les bénéficiaires s'assureront qu'ils disposent des assurances nécessaires pour ces transports.

Le club du TST ne saurait être tenu responsable en cas de manquement à ces obligations d'assurance d'un parent ou d'un bénévole.

A ce titre, il est conseillé en début de saison de prendre contact avec son assureur à ce sujet et prendre connaissance de la police d'assurance de la Fédération Française de Tir (remis avec la licence fédérale)

❖ Article VII

Pour l'apprentissage du tir sportif dans le cadre de l'école de tir et la participation aux diverses compétitions sportives comme indiqué au présent règlement, le TST met à la disposition des tireurs du matériel de tir –armes et ciblérie- en état de fonctionnement et ceux-ci devront veiller à traiter ce matériel avec respect afin de le restituer dans le meilleur état comme si ce matériel était leur propriété.

Chaque élève de l'école de tir contribue forfaitairement, une fois par an et au moment du règlement de la licence, à l'acquisition de consommables –plombs, cartons, flèches- ou au règlement des divers engagements qui sont versés par le club pour la participation aux compétitions des Ecoles de Tir.

❖ Article VIII

Tous les sujets qui n'auraient été visés par le présent règlement et susceptibles de faire l'objet d'un différend au cours de la saison sportive seront soumis au comité directeur du TST qui, en application du règlement intérieur général et de la réglementation statuera de manière souveraine.

❖ Article IX

L'adhésion au club TST et à son ECOLE de TIR implique la connaissance de ce règlement particulier dénommé « **REGLEMENT INTERNE du STAND 10 METRES et de l'ECOLE de TIR** » annexe au règlement intérieur général et sa stricte application.

Un exemplaire sera remis à chaque élève en début de saison sportive.

Adopté par le Comité Directeur du 19/08/2007, approuvé en A G le 24/11/2007 (art 16 des statuts) et complété par le Comité Directeur du 30/08/2009 pour l'article VII et approuvé par l'A Gle du 21/11/2009

A LEZARDRIEUX, le 21/11/2009
Le président des Tireurs Sportifs du Trieux

Affichage permanent dans le stand